

**PROCES VERBAL du conseil municipal**  
**De la commune de SAINT ROMAIN DE JALIONAS**  
Séance du 29 avril 2019

L'an deux mil dix neuf, le **29 avril**, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à 19 h 00 sous la présidence de Mr BEKHIT Thierry Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	22	Date de convocation :	24/04/2019
Présents :	17	Date d'affichage :	24/04/2019
Votants :	19	Date de publication :	02/05/2019

**Etaient présents :** Mmes et Mrs **AGUIAR** Géraldine, **AURIA** Danielle, **BARTELDT** Carole, **BEKHIT** Thierry, **BERT** Isabelle, **BRUNOS** Brigitte, **CLUZEL** Marie-Christine, **CROISSANT** Valérie, **DAUTRIAT** Alain, **DESCAMPS** Gil, **DI MARCO** Jean-Pierre, **GALIEU** Joris, **GARNIER** Sophie, **GASC** Patrice, **LEVY** Henri, **MAVEL** Christelle, **REIX** Stéphane,

**Etaient absents excusés :** **BOUCHET** Bernard (arrivé à 19 h 05), **BOURDELAIX** Evelyne (arrivée à 19 h 10), **FAGAY** Colette (pouvoir à Marie-Christine Cluzel), **RIGOLLET** Régis, **SCAPPATICCI** Patrick (pouvoir à Alain Dautriat).

**Secrétaire de séance :** Alain DAUTRIAT

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire demande si le compte rendu de la réunion du 25 mars 2019 appelle des observations. Le compte rendu est adopté à l'unanimité des présents.

\*\*\*\*\*

<b>DELIBERATION n° 2019-00</b>	<b>DECISIONS DU MAIRE</b> <b>PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS</b>
--------------------------------	---

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations données en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT par délibérations n° 2014-37 du 7 avril 2014

↳ **Décision n° 2019-03 du 03/04/2019**

Il est décidé de payer en investissement la facture GRASSI pour un montant **HT de 3 426,90 €, soit TTC 4 112,28 €**, correspondant à la modification du bouclage d'ECS et la mise en place d'un ballon de 500 Litres au Gymnase.  
Cette facture sera payée en investissement, au **chapitre 21 - article 2135 – 12**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**Par :            17 Voix POUR            0 Voix CONTRE            0 ABSTENTIONS**

↳ **PREND ACTE** de la décision n° 2019-03 du 03/04/2019,

Arrivée de Bernard BOUCHET à 19 h 05

<b>DELIBERATION n° 2019-41</b>	<b>ADMINISTRATION</b> Bail de location du logement type F4 situé 3 Place du Girondan- au dessus de la Poste
--------------------------------	---

**Rapporteur** : M. Thierry BEKHIT

Mr le Maire rappelle au conseil que le logement communal au-dessus de la Poste, a été libéré au 31/03/2019 conformément à la délibération n° 2019-014 du 25 février 2019.

Le Maire propose de relouer l'appartement à compter du 01/05/2019 dans les mêmes conditions, à savoir :

**Durée** : Le bail est fait pour une durée de 3 ans avec effet au 01 mai 2019 et en conséquence il se terminera le 30 avril 2022. Il pourra être reconduit par simple délibération à l'issue des 3 ans.

**Loyer** : La présente location est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel de 610 € au 01/05/2019.

**Dépôt de garantie** : Il est demandé UN mois de caution avec le 1<sup>er</sup> loyer. Celui-ci est payable d'avance dans les caisses du receveur municipal à la Trésorerie de CREMIEU.

**Révision du loyer** : Ce loyer sera indexé, chaque année au le 01 janvier de chaque année en fonction de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE (base de départ : 128.45 période 3<sup>ème</sup> trimestre 2018, publié le 11/10/2018)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**Par : 20 Voix POUR 0 Voix CONTRE 0 ABSTENTIONS**

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail aux conditions susdites avec le nouveau locataire

Arrivée de Evelyne BOURDELAIX à 19 h 10

<b>DELIBERATION n° 2019-42</b>	<b>ADMINISTRATION</b> Création d'un centre de loisirs sans hébergement
--------------------------------	---

**Rapporteur** : Thierry BEKHIT

Dans le cadre de sa compétence en matière d'action sociale, la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné exerce une compétence en matière d'accueils de loisirs sans hébergement pour les enfants jusqu'à 11 ans.

La commune de Saint Romain de Jalionas a la volonté de mettre en place, puisqu'elle a la compétence au-delà des enfants de 11 ans, un centre de loisirs sans hébergement pour les enfants de 12 à 17 ans dès cet été 2019.

Lorsqu'une commune, à travers son service dédié à la jeunesse, organise un accueil de mineurs de type centre de vacances avec ou sans hébergement, elle effectue auprès du préfet du département une déclaration préalable. En effet, en tant qu'organisateur d'accueil avec hébergement, elle effectue la déclaration deux mois au moins avant la date prévue pour le début du séjour. L'organisateur d'accueil sans hébergement effectue la déclaration au titre d'une année scolaire deux mois au moins avant le début de la première période d'accueil.

Il vous est proposé en annexe un projet de règlement 2019/2020

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**Par : 20 Voix POUR 0 Voix CONTRE 0 ABSTENTIONS**

- ✚ **APPROUVE** la création d'un centre de loisirs sans hébergement pour les jeunes de 12 à 17 ans
- ✚ **APPROUVE** le règlement 2019/2020 en précisant que les tarifs seront arrêtés par délibération ultérieure après accord de la CAF
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les déclarations préalables auprès de la Sous-Préfecture de La Tour du Pin et de la CAF

**SECTEUR JEUNES 12-17 ans  
SAINT ROMAIN DE JALIONAS  
Tél : 04.74.90.92.42  
DOSSIER D'INSCRIPTION 2019-2020**

**RÈGLEMENT 2019-2020**

**1) INSCRIPTION**

Les parents doivent venir en Mairie. **Le dossier d'inscription doit être rempli et déposé en mairie accompagné du règlement et de toutes les pièces demandées (point 7).** Les habitants de SAINT ROMAIN DE JALIONAS seront prioritaires.

**PERMANENCES D'INSCRIPTION : .....**



**LES DOSSIERS INCOMPLETS NE SERONT PAS RÉCEPTIONNÉS.**

**2) FONCTIONNEMENT**

L'Accueil de Loisirs Secteur Jeunes fonctionnera pendant les vacances scolaires du lundi au vendredi (sauf pendant les jours fériés, fermetures pendant le mois d'août et une semaine pendant le mois de décembre).

**ACCUEIL :**

**Lieu d'accueil : GYMNASSE G.BLERIOT**

L'accueil d'arrivée des jeunes se fera entre 08h00 et 09h00.  
L'accueil de départ des jeunes se fera entre 17h00 et 18h00.

Ils seront pris en charge par le personnel encadrant et placés sous leur responsabilité et leur autorité.

**REPAS :**

Les enfants doivent apporter leur panier repas. Une salle sera mise à leur disposition (micro-onde, réfrigérateur,...)

3) **TARIF et PAIEMENT** : Projet de tarif qui sera soumis à délibération ultérieure après entente avec la CAF

**Tarif sans repas**

	<b>QUOTIENT FAMILIAL</b>	<b>Inférieur à 450</b>	<b>de 451 à 620</b>	<b>de 620 à 1000</b>	<b>Supérieur à 1000</b>
<b>SAINT ROMAIN DE JALIONAS</b>	Tarif Journée	13.00 €	15.00 €	17.00 €	20.00 €
	Tarif Semaine	50.00 €	53.00 €	55.00 €	60.00 €
<b>EXTÉRIEUR</b>	Tarif Journée	20.00 €	23.00 €	23.00 €	26.00 €
	Tarif Semaine	60.00 €	63.00 €	65.00 €	70.00 €

Le règlement sera effectué le jour de l'inscription à l'ordre du Trésor Public ou en espèces avec l'appoint au guichet contre attestation de paiement.

4) **ABSENCE**

Les parents doivent appeler le matin même au 04.74.90.92.42 avant 9 h 00 pour prévenir l'équipe d'animation. Il faudra ensuite envoyer un justificatif d'absence (certificat médical, ordonnance,...) en mairie dans les 2 jours qui suivent en précisant le ou les jours annulés pour déduction.

5) **DISCIPLINE**

En cas de non-respect des règles et du règlement, ou en cas de comportement violent ou irrespectueux, que ce soit lors de l'accueil dans les locaux ou lors d'une activité, l'équipe d'animation se garde le droit de convoquer les parents et d'exclure temporairement ou définitivement le jeune concerné **sans remboursement**. Elle peut aussi réclamer un remboursement en cas de dégradation du matériel.

6) **MÉDICAMENTS**

Dans la mesure du possible, il est préférable que votre enfant puisse prendre ses médicaments au domicile le matin ou le soir.

Si toutefois votre enfant suit un traitement médical à heure fixe, nous vous demandons de **joindre la photocopie de l'ordonnance et une autorisation parentale** à déposer en Mairie.

7) **INFOS COMPLEMENTAIRES**

Pour validation complète du dossier, il doit comprendre :

- Le règlement intérieur, daté et signé par les deux responsables légaux et l'enfant concerné (une copie de ce règlement vous sera remise ultérieurement)
- La fiche d'inscription + la fiche sanitaire
- Justificatif CAF
- Attestation d'assurance extra-scolaire

8) **RECLAMATION**

En cas de contestation, merci de prendre contact avec la directrice du centre de loisirs au 04.74.90.92.42.

9) **DIVERS**

La Mairie décline toute responsabilité pour les objets emmenés de l'extérieur. Tout objet personnel reste sous la responsabilité des enfants. En cas de perte ou de vol, la commune déclinera toute responsabilité.

Le téléphone portable est autorisé mais ne doit pas nuire au bon déroulement de la journée et des activités.

Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'ALSH, lors des sorties et des activités. La consommation et l'usage de drogues et d'alcool sont interdits.

**L'inscription vaut acceptation du règlement**

Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et en accepter les termes.

Date	Signatures		
	Responsable légal (1)	Responsable légal (2)	Jeune

**Signature des 2 responsables légaux et du jeune avec la mention «LU ET APPROUVÉ»**

<b>DELIBERATION n° 2019-43</b>	<b>EPCI</b> Rapport sur le prix de l'eau et note de l'agence de l'eau
--------------------------------	--

**Rapporteur : Thierry BEKHIT**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le maire, présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable établi par le Syndicat Intercommunal des Eaux du Plateau de Crémieu (SIEPC) ainsi que la note d'information de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse expliquant l'usage fait de la fiscalité de l'eau.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal

**Par :            20 Voix POUR            0 Voix CONTRE            0 ABSTENTIONS**

- **PREND ACTE** de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable établi par le Syndicat Intercommunal des Eaux du Plateau de Crémieu (SIEPC)

<b>DELIBERATION n° 2019-44</b>	<b>FINANCES</b> Création d'une régie mixte (Recettes et avances) pour le Centre de Loisirs
--------------------------------	--

**Rapporteur : Thierry BEKHIT**

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 10 avril 2019

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**Par : 21 Voix POUR 0 Voix CONTRE 0 ABSTENTIONS**

**↪ DECIDE .**

ARTICLE 1 : Il est institué une régie de recettes et d'avances auprès du service DU CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT de la commune de Saint Romain de Jalionas.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée à la Mairie de Saint Romain de Jalionas, 52 rue du Stade, 38460 Saint Romain de Jalionas.

ARTICLE 3 : La régie fonctionne de manière permanente

ARTICLE 4 : La régie encaisse les produits suivants :

- les frais d'inscriptions au Centre de Loisirs ;
- Les ventes diverses liées à l'animation destinées au fonctionnement du centre

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- par chèques
- en espèce
- Payfip pour paiement sur le site par CB

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une facture acquittée

ARTICLE 6 : La régie paie les dépenses suivantes, dans la mesure où les mandats administratifs ne sont pas acceptés :

- Les frais d'autoroute, de stationnement, de carburant dans le cadre des déplacements pour les activités
- Les frais d'alimentations,
- Les frais de petits matériels nécessaires aux activités du centre de loisirs
- Les frais d'inscriptions à diverses activités extérieures

- ARTICLE 7 : Les dépenses désignées à l'article 6 sont payées selon les modes de règlement suivants :
- Par chèques
  - Par carte bancaire
  - En espèce
- ARTICLE 8 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP 38.
- ARTICLE 9 : L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.
- ARTICLE 10 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 000,00 €.
- ARTICLE 11 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 2 000 €.
- ARTICLE 12 : Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10 et tous les 28 de chaque mois, et au minimum une fois par mois.
- ARTICLE 13 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses toutes les semaines, et au minimum une fois par mois.
- ARTICLE 14 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;
- ARTICLE 15 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;
- ARTICLE 16 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;
- ARTICLE 17 : Le Maire de Saint Romain de Jalionas et le comptable public assignataire de Crémieu sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

<b>DELIBERATION n° 2019-45</b>	<b>FINANCES</b> Location de mini bus pour centre de loisirs sans hébergement
--------------------------------	---

**Rapporteur : Thierry BEKHIT**

Par délibération n° 2019-42 du 29 avril 2019, le Conseil Municipal a décidé de créer un centre de loisirs sans hébergement à compter de juillet 2019, pour les grandes et les petites vacances scolaires.

La commission municipale des affaires scolaires du 10/04/2019, en concertation avec la Directrice du Centre de Loisirs, propose un planning d'activités qui nécessite des déplacements à l'extérieure de la commune, tout au long du mois de juillet 2019.

Considérant que le centre accueillera maximum 24 enfants avec deux animateurs et un directeur, il est nécessaire d'envisager la location de deux mini bus en plus de celui de la commune pour le mois de juillet 2019.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**Par : 21 Voix POUR 0 Voix CONTRE 0 ABSTENTIONS**

- ↪ **DECIDE** de louer deux mini bus pour la période du 8 juillet au 2 aout 2019 auprès du Garage PELLET à Villefontaine pour un montant de 1 376 € par mini bus.
- ↪ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif en fonctionnement
- ↪ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

<b>DELIBERATION n° 2019-46</b>	<b>FINANCES</b> CASAL SPORT – Acquisition de Tatamis
--------------------------------	---

**Rapporteur : Patrice GASC**

Vu la délibération n° 2019-039 du 25 mars 2019 adoptant le budget primitif 2019,  
Vu le devis de Casal Sport proposant l'acquisition de 44 tatamis au prix total de 4 284,72 € HT, soit 5 141,66 € TTC,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**Par : 21 Voix POUR 0 Voix CONTRE 0 ABSTENTIONS**

- ↪ **DECIDE** de retenir le devis de CASAL SPORT pour l'acquisition de 44 tatamis pour un montant total de 4 284,72 € HT, soit 5 141,66 € TTC,
- ↪ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif en investissement au chapitre 21 – Article 2188-18
- ↪ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la commande.

<b>DELIBERATION n° 2019-47</b>	<b>FINANCES</b> CTPG – PERRIER TP – Création de 2 puits perdu
--------------------------------	--

**Rapporteur : Alain DAUTRIAT**

Afin de mettre en conformité le rejet des eaux des pompes à chaleurs dans les nappes phréatiques au lieu du ruisseau du Girondan, il est nécessaire de créer des puits perdus.

Vu la délibération n° 2019-039 du 25 mars 2019 adoptant le budget primitif 2019,  
Vu les devis des entreprises DECHANOZ, GONIN et LEFEBVRE  
Vu le devis de PERRIER TP Centre CTPG, le moins disant, proposant la création de deux puits perdu :

- Passage Victor Martelin pour 7 870,00 € HT, soit 9 444,00 € TTC
- Vers la Maison pour Tous pour 6 469,98 € HT, soit 7 763,98 € TTC

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**



**Par : 21 Voix POUR 0 Voix CONTRE 0 ABSTENTIONS**

- ↳ **DECIDE** de retenir le devis de **PERRIER-TP-Centre CTPG** pour la création de **deux puits perdus** pour un montant total de **14 339,98 € HT, soit 17 207,98 € TTC,**
- ↳ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif en investissement au chapitre 21 – Article 2151-12
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la commande.

<b>DELIBERATION n° 2019-48</b>	<b>FINANCES</b> Attribution de l'accord cadre pour le marché à bon de commande des travaux de voirie
--------------------------------	---

**Rapporteur** : M. Alain DAUTRIAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22 5e alinéa (4°),

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la décision n° 2019-02 du 7 mars 2019 relative au lancement d'un accord cadre à bons de commande pour les travaux neufs et réfection de la voirie communale,

Vu le rapport d'analyse des offres présenté le 23 avril 2019 à la commission d'études de la commande publique,

Vu l'avis favorable de cette commission lors de sa réunion du 23 avril 2019,

Considérant que, depuis le 1er janvier 2018, la commune a repris la compétence voirie et eaux pluviales sur son territoire ;

Considérant qu'il est nécessaire d'entretenir et d'améliorer le patrimoine routier de la commune, notamment par la mise en place d'aménagements de renforcement, de sécurité et d'accessibilité mais également par la gestion au quotidien de l'entretien courant des voiries ;

Monsieur Alain DAUTRIAT, Adjoint aux travaux, expose qu'un accord cadre à bons de commande pour les travaux neufs et réfection de la voirie communale a été lancé le 11 mars 2019 sur les supports règlementaires.

La date limite de retour des offres était fixée au 15 avril 2019 à 12h00. Plusieurs entreprises avaient retiré le dossier sur la plateforme dématérialisée, un seul retour d'offre a été enregistré.

Un rapport d'analyse a été établi sur la base de cette seule offre puisque les montants correspondent aux estimations des chantiers prévus au budget.

La Commission d'Études de la Commande Publique (CECP) s'est réunie le 23/04/2019 pour examiner le rapport d'analyse des offres.

Rappel : Le classement des offres et le choix de l'attributaire sont retranscrit au travers du rapport d'analyse sur la base de l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération sous forme de pourcentages :  
Valeur technique : 45 % ; Prix des prestations : 45 % ; Délai d'interventions : 10 %.

La seule entreprise ayant répondu est PERRIER TP Centre CTPC.

La CECP a émis un avis favorable sur le rapport présenté.

L'entreprise Perrier TP Centre CTPG est donc pressenti pour être attributaire de cet accord cadre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

**Par : 21 Voix POUR 0 Voix CONTRE 0 ABSTENSIONS**

↳ **DECIDE** de retenir l'**entreprise PERRIER TP Centre CTPG** pour une durée d'un an renouvelable 2 fois soit une durée de 3 ans maximum pour un montant maximum annuel de 400 000.00 € H.T.

↳ **AUTORISE** le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce marché de travaux.

<b>DELIBERATION n° 2019-49</b>	<b>RESSOURCES HUMAINES</b> Création d'emploi saisonnier pour le Centre de loisirs sans hébergement
--------------------------------	---

**Rapporteur : Sophie GARNIER**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Madame Sophie GARNIER rappelle aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires et que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter deux vacataires pour effectuer la mission d'animateur du centre de loisirs sans hébergement pour les grandes et petites vacances scolaires et pour une durée de 1 à 4 semaines ou pour les périodes :

- Du 01/07/2019 au 02/08/2019
- Du 19/10/2019 au 03/11/2019
- Du 21/12/2019 au 05/01/2020 (une semaine sur les deux)
- Du 22/02/2020 au 08/03/2020
- Du 18/04/2020 au 03/05/2020

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un forfait net de 70 € pour une journée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**Par : 21 Voix POUR 0 Voix CONTRE 0 ABSTENTIONS**

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des vacataires pour une durée de 1 à 4 semaines pour les périodes de grandes et petites vacances scolaires, à raison de deux animateurs maximum par période

↳ **FIXE** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait net de 70 € pour une journée

↳ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

↳ **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

<b>DELIBERATION n° 2019-50</b>	<b>RESSOURCES HUMAINES</b> Contrats à durée déterminée pour des jeunes pendant l'été 2019 pour remplacement aux services techniques
--------------------------------	--

**Rapporteur : Thierry BEKHIT**

Afin que les employés en poste puissent prendre leurs congés d'été, il est nécessaire de prendre des jeunes en remplacement.

Vu les 17 candidatures reçues de la part de jeunes habitant la commune,

Considérant que les charges de personnels sont très élevées,

le conseil municipal, après en avoir délibéré :

**Par :                    21 Voix POUR                    0 Voix CONTRE                    0 ABSTENSIONS**

- ↳ **DECIDE** de ne retenir que **4 jeunes** comme en 2018 sur la base de l'arrivée chronologique des candidatures, pour la période allant du **24 juin 2019** au **30 aout 2019, soit 10 semaines**
- ↳ **AUTORISE** le Maire à faire des contrats à durée déterminée pour ces jeunes qui travailleront en qualité d'adjoints techniques au service technique, par périodes de 3 semaines qui seront précisées dans leur contrats de travail.
- ↳ **DIT** qu'ils seront rémunérés suivant le nombre d'heures effectuées par rapport à l'indice brut 347 majoré 325 (ou SMIC horaire en vigueur si plus favorable) et percevront l'indemnité de congés payés.

<b>DELIBERATION n° 2019-51</b>	<b>URBANIMSE</b> Avenant n° 1 au contrat de fortage pour le projet de carrière
--------------------------------	---

**Rapporteur : Thierry BEKHIT**

Par délibération n° 2016-71 du 29/06/2016, le conseil municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer un contrat de fortage avec la société ACTIFI portant sur la parcelle cadastrée en section AB n° 286 située sur la commune de Tignieu Jamezyieu.

L'article 10 dudit contrat prévoyait :

**« ARTICLE 10 – CONDITIONS SUSPENSIVES**

*Le présent contrat est conclu sous les conditions suspensives suivantes :*

- *modification du PLU de la Commune de TIGNIEU JAMEYZIEU afin d'obtenir le classement du Tènement Foncier en zone de carrière. Cette condition devra être réalisée au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Cette date pourra toutefois être repoussée d'un commun accord entre les Parties ;*
- *obtention de l'Autorisation Préfectorale d'exploitation en carrière du Tènement Foncier.*

*Cette condition devra être réalisée au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Cette date pourra toutefois être repoussée d'un commun accord entre les Parties.*

*À ce titre, le Propriétaire s'engage à remettre à l'Exploitant l'ensemble des documents qui*

*pourraient lui être nécessaires pour le dépôt du dossier de demande d'autorisation d'exploiter. Chacune de Parties notifiera à l'autre la réalisation de la ou des conditions suspensives dont elle a la charge dès leur réalisation.*

*À défaut de réalisation des conditions suspensives visées au présent article au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2020, le présent contrat sera nul d'effet, sans indemnité à charge de l'une ou l'autre des parties sauf si cette date était repoussée d'un commun accord entre les parties.*

*A toutes fins utiles, le Propriétaire autorise d'ores et déjà l'Exploitant à réaliser la remise en état du site conformément au réaménagement prévu ainsi qu'à ses prescriptions dans le dossier D.A.E et à reprendre en fin de contrat le terrain, objet des présentes, dans l'état où il se trouvera après son réaménagement (sous réserve qu'il soit conforme aux prescriptions), sans pouvoir prétendre ni à indemnités, ni à quoi que ce soit d'autre. »*

Cette condition n'étant pas acquise, la société SOLEA, représentée par sa Présidente, la société ALEO GROUPE, elle-même représentée par son Président, Monsieur Patrice GIAIOURAS pour ACTIFI, demande à proroger jusqu'au 31 décembre 2025 le délai dont dispose l'exploitant pour la réalisation de l'ensemble des conditions suspensives stipulées au contrat.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**Par :            21 Voix POUR            0 Voix CONTRE            0 ABSTENTIONS**

✎ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au contrat de fortage pour le projet de carrière sur la parcelle cadastrée en section AB n° 286 à Tignieu-Jameyzieu pour une superficie de 92 224 m<sup>2</sup>.

\*\*\*\*\*

## **TOUR DE TABLE**

**Monsieur Thierry BEKHIT**, Maire, informe l'assemblée que :

- Mme Arlette SAUBIN souhaite installer son food-truck sur la commune de St Romain de Jalionas. Après un tour de table, une majorité d'élus présents donne son accord pour qu'elle stationne le mardi soir entre 18 h 30 et 22 h 30 sur le parking à l'angle de la Route de Barends et de la Route de Crémieu. Bernard Bouchet rappelle qu'une demande avait été formulée et refusée à son voisin qui possède également un food-truck. Il pourra refaire une demande afin d'être autorisé à stationner sur le même parking un autre soir dans la semaine (le jeudi).

**Monsieur Alain DAUTRIAT**, Adjoint au Maire en charge des travaux, informe que :

- La commission carrière se réunira le 15 mai 2019 toute la journée afin de faire un point sur l'exploitation des carrières avec la DREAL et visite sur place des carrières.
- Une réunion se tiendra jeudi 2 mai 2019 à 18 h 30 à Montalieu concernant le débat public pour le projet de prolongation de la concession du Rhône où il sera notamment question du projet de barrage dans le secteur de Saint Romain de Jalionas.
- Le 29 avril 2019 une réunion de la CLI du Bugey s'est tenue pour la validation du PPI du CNPE du Bugey. Le résultat du vote est de 20 Pour ; 2 Abstentions et 4 Contre.

**Madame Sophie GARNIER**, Adjointe aux Affaires Scolaires, informe les membres

- Une dégustation de jus de fruits fait avec la centrifugeuse sera proposée en fin de conseil municipal de mai 2019.

**Madame Valérie CROISSANT**, Conseillère Délégué à la communication et membre de la commission Environnement s'étonne que :

- Les associations de la commune ne soient pas sensibilisées, comme dans d'autres communes, à la productions de moins de déchets plastiques.

**Monsieur Bernard BOUCHET**, Conseiller délégué au SIEPC et à la CCBD rappelle :

- Six dossards sont à la disposition de la commune de St Romain pour présenter une équipe lors du prochain Mud Day qui se déroulera le 11 mai prochain au Lac de Vénérieu.
- Une délibération sera prise lors du conseil communautaire du 30 avril concernant l'attribution du marché de travaux de la ViaRhona. En ce qui concerne la partie entre le Pont de Lagnieu et le Pont de Loyettes, la commune réaffirme sa volonté que le chemin ne soit pas goudronné et qu'il reste accessible aux agriculteurs.
- En ce qui concerne l'affaire de pollution de l'eau auprès du SIEPC, la société en cause a fait appel à la décision du tribunal et un nouvel expert sera nommé... 10 ans après les faits.
- Sur les impayés d'eau constatés au SIEPC, l'évolution est la suivante :
  - o En 2011 : 272 553 €
  - o En 2013 : 591 213 €
  - o En 2018 : 576 000 € dont 60 879 € pour la commune de St Romain de Jalionas

**Madame Marie Christine CLUZEL**, Conseillère municipale, informe que :

- L'amoire à livres est peinte et prête à être installée au centre commercial du Girondan. Il peut être envisagé de demander aux agents du Service Technique de l'installer dès jeudi 2 mai 2019.

**Madame Carole BARTELD**, Adjointe au CCAS, rappelle les prochaines dates :

- Le 07/05/2019 : Don du sang

**Monsieur Henry LEVY**, Conseiller municipal a rappelle avoir déjà signalé que

- Il est nécessaire d'installer des poubelles pour la récupération des capsules et bouchons aux points d'apport volontaire
- Le panneau du Point Propreté à Malaval est a refixer

**Monsieur Gil DESCAMPS**, Adjoint aux finances et Vice président du SMG rapporte que :

- L'arrêté Préfectoral autorisant l'agrandissement de la Station d'Epuration a été publié. Les travaux vont pouvoir commencer à partir du 15 mai 2019.
- En ce qui concerne le transfère de la compétence eau et assainissement à la CCBD au 01/01/2020, les structures actuelles devront continuer à titre transitoire de gérer au moins jusqu'en 2022. La CCBD a mis en place 5 groupes de travail :
  - o Gouvernance
  - o Communication
  - o Finances
  - o RH/organisation (Gil Descamps en fait partie)
  - o Systèmes d'information

Il est regrettable qu'aucun élu des structures actuelles ne fasse partie du groupe de travail « finances » dans lequel seuls des agents des structures actuelles ont été désigné

**Thierry BEKHIT**, Maire

- La séance est levée à 20 h 40

\*\*\*\*\*

**MAIRIE DE ST ROMAIN DE JALIONAS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 avril 2019 à 19 H 00**

**Ordre du jour**

- Approbation compte rendu séance du 25 mars 2019
- Désignation du secrétaire de séance
- Décisions prises par le Maire en vertu des délégations données par le conseil municipal par délibération en date du 7 avril 2014
  - o Décision n° 2019-03 du 03/04/2019

**ORDRE DU JOUR : DÉLIBÉRATIONS**

**ADMINISTRATION :**

- 2019-041. Bail de location du logement type F4 situé au 3 Place du Girondan au-dessus de la Poste
- 2019-042. Création d'un Centre de Loisirs Sans Hébergement

**EPCI :**

- 2019-043. SIEPC : Rapport sur le prix de l'eau et note de l'agence de l'eau

**FINANCES :**

- 2019-044. Création d'une régie mixte (avances et recettes) pour le Centre de Loisirs
- 2019-045. Location de deux mini-bus pour le CLSH
- 2019-046. CASAL Sport – Acquisition de 44 tatamis
- 2019-047. CTPG – Création de 2 puits perdu
- 2019-048. Attribution de l'accord cadre pour les travaux neufs et réfection de la voirie communale

**RESSOURCES HUMAINES**

- 2019-049. Création de postes de deux postes de vacataires pour le Centre de Loisirs
- 2019-050. Contrats Jeunes été 2019

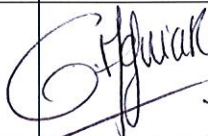
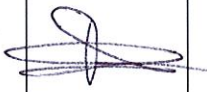


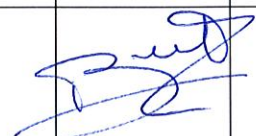

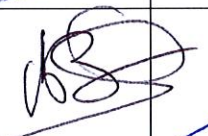






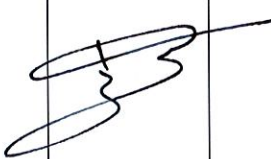
**URBANISME**

- 2019-051. Avenant n° 1 au contrat de forage pour projet de carrière

Point sur dossiers en cours – Divers

**REPERTOIRE DE LA SEANCE**

Date de la séance	N° d'ordre dans la séance	N° de la délibération	Service	Objet	N° de page
29/04/2019	0	2019-00	DECISIONS	<b>Décision n°2019-03 du 03/04/2019</b> :GRASSI Modification du bouclage ECS et mise en place d'un ballon de 500 litres au gymnase	77
29/04/2019	1	2019-41	ADMINISTRATION	Bail de location du logement type F4 situé 3 Place du Girondan- au dessus de la Poste	78
29/04/2019	2	2019-42	ADMINISTRATION	Création d'un centre de loisirs sans hébergement	78
29/04/2019	3	2019-43	EPCI	Rapport sur le prix de l'eau et note de l'agence de l'eau	81
29/04/2019	4	2019-44	FINANCES	Création d'une régie mixte (Recettes et avances) pour le Centre de Loisirs	82
29/04/2019	5	2019-45	FINANCES	Location de mini bus pour centre de loisirs sans hébergement	83
29/04/2019	6	2019-46	FINANCES	CASAL SPORT – Acquisition de Tatamis	84
29/04/2019	7	2019-47	FINANCES	CTPG – PERRIER TP – Création de 2 puits perdu	84
29/04/2019	8	2019-48	FINANCES	Attribution de l'accord cadre pour le marché à bon de commande des travaux de voirie	85
29/04/2019	9	2019-49	RESSOURCES HUMAINES	Création d'emploi saisonnier pour le Centre de loisirs sans hébergement	86
29/04/2019	10	2019-50	RESSOURCES HUMAINES	Contrats à durée déterminée pour des jeunes pendant l'été 2019 pour remplacement aux services techniques	87
29/04/2019	11	2019-51	URBANISME	Avenant n° 1 au contrat de forage pour le projet de carrière	87

Nom et Prénoms des CONSEILLERS	Signatures	Pouvoir à	Nom et Prénoms des CONSEILLERS	Signatures	Pouvoir à
AGUIAR Géraldine			DI MARCO Jean-Pierre		
AURIA Danielle			FAGAY Colette	Excusée	Pouvoir à Ch.CLUZEL
BARTELDT Carole			GALIEU Joris		
BERT Isabelle			GASC Patrice		
BOUCHET Bernard			GARNIER Sophie		
BOURDELAIX Evelyne			LEVY Henri		
BRUNOS Brigitte			MAVEL Christelle		
CLUZEL Marie-Christine			REIX Stéphane		
CROISSANT Valérie	Excusée		RIGOLLET Régis	Excusé	
DAUTRIAT Alain			SCAPATICCI Patrick	Excusé	Pouvoir à A.Dautriat
DESCAMPS Gil			Le Maire, BEKHIT Thierry		

Secrétaire de Séance : ..... Alain Dautriat .....